Note de synthèse
Conseil Municipal du jeudi 23 avril 2026

Début de séance : 20h16
Secrétaire de séance : Ingrid Mercier

Absents ayants donnés procuration :
Marcel CROISEAU donne procuration à Lucas LEMAN
Pamela ESNAULT donne procuration à Mélanie RAPICAULT

Approbation du CR du CM du 20 et 26 mars 2026 (date des convocations à revoir)

Monsieur le maire demande l'autorisation au Conseil Municipal d'ajouter trois délibérations :
-Signature de la convention SATESE
-Décision Modificative
-Election des membres de la commission de contrôle des listes électorales

1. **Fixation de la contre-valeur au titre de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif**

Considérant que l'Agence de l'eau Loire Bretagne a fixé à 0.28 € par mètre cube le tarif de base de la redevance « performance des systèmes d'assainissement collectif » pour l'année 2026 ;
Considérant que pour l'année 2026, le coefficient global de modulation de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif est estimé à 0,550;
Considérant qu'il convient de fixer le tarif du « supplément au prix du m^3 facturé au titre de l'assainissement collectif » précité ;
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (par vote à mains levées),

- Décide de fixer à 0.154 €/m3 la contre-valeur correspondant à la « redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assaini, applicable à compter du 1er janvier 2026.

2. **Vote des taux de la fiscalité locale**

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Monsieur le maire rappelle que les taux ont été augmentés en 2025 de 1%. Il informe que les taux 2025 étaient de

TH : 20.99%
TFNB : 33.89%
TFB : 32.54%

Le produit total (taxes et coeff. correcteur) était de 224 405 €.

Cette année, si le CM n'augmente pas les taux, le produit attendu sera de 199 596 € auquel il faut ajouter le coefficient correcteur de 27 926 € soit un total de **227 522** €.

Pour information, les taux moyens communaux au niveau du département sont :
TH : 24.34
TFNB : 40.39
TFB : 46.38

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **DÉCIDE** de fixer les taux communaux pour l'année 2026 comme suit :
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 32.54 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 33.89 %
- taxe d'habitation : 20.99 %

Augmentation des impôts TH, TFNB, TFB :
Pour : 0
Contre : 15
Abstention : 0

3. Subventions aux associations

Proposition d'établir une enveloppe de 5.000 € maximum, pour les subventions aux associations.

Mme Chevallier Clotilde ne prend pas part au vote
Pour : 14
Contre : 0
Abstention : 0

4. Mandat au CDG72 pour le lancement de la procédure de mise en concurrence en vue de la conclusion d'un contrat d'assurance statutaire

La commune cotise déjà au :
- Contrat groupe Prévoyance « Collecteam » : à destination des agents, qui peuvent bénéficier d'un maintien de rémunération en cas d'arrêt maladie.
- Contrat groupe Santé (mise en concurrence à l'été, lancement au 1er juillet 2027) : à destination des agents, qui peuvent bénéficier de remboursement en cas de consultation médicale, d'hospitalisation, d'achat de médicaments…
- Un nouveau contrat groupe d'assurance statutaire entrera en vigueur au 1er janvier 2027.

Afin de se joindre au lancement de la procédure de mise en concurrence, d'être intégré au cahier des charges préparé par le Centre de gestion et de profiter à terme des bénéfices de la mutualisation, les collectivités et établissements publics territoriaux intéressés sont invités à donner mandat au Centre de gestion de la Sarthe d'organiser et réaliser cette mise en concurrence visant à la sélection d'un organisme d'assurance statutaire en conformité avec le code de la commande publique et conclure le contrat groupe.

Après discussion, le conseil municipal décide de donner mandat au Centre de gestion de la Sarthe pour se joindre à la procédure de mise en concurrence visant à la sélection d'un organisme d'assurance statutaire en conformité avec le code de la commande publique et conclure le contrat groupe à compter du 1er janvier 2027,

- prend acte que le niveau de garantie et les taux de cotisation lui seront communiqués préalablement à sa décision de rejoindre ou le contrat d'assurance proposé par le Centre de gestion de la Sarthe.

Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 0

5. Adhésion au dispositif de signalement proposé par le CDG72

EXPOSÉ

Les collectivités et établissements publics ont l'obligation de mettre en place un dispositif de signalement qui a pour objet de recueillir les signalements des agents qui s'estiment victimes d'atteintes volontaires à leur intégrité physique, d'un acte de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel, d'agissements sexistes, de menaces ou de tout autre acte d'intimidation et de les orienter vers les autorités compétentes en matière d'accompagnement, de soutien et de protection des victimes et de traitement des faits signalés. Ce dispositif permet également de recueillir les signalements de témoins de tels agissements.

Ce dispositif comprend trois étapes successives :

- Le recueil des signalements effectués par les agents s'estimant victimes ou témoins ;
- L'orientation des agents s'estimant victimes vers les services et professionnels compétents chargés de leur accompagnement et de leur soutien ;
- L'orientation des agents s'estimant victimes ou témoins vers les autorités compétentes pour prendre toute mesure de protection fonctionnelle appropriée et assurer le traitement des faits signalés.

Le Code général de la fonction publique prévoit que cette mission peut être confiée au Centre de gestion.

Dans le cadre leur coopération régionale, les cinq centres de gestion des Pays de la Loire ont décidé de mutualiser la mise en œuvre du dispositif de signalement**. Ils s'appuient pour ce faire sur un prestataire garantissant la facilité d'accès, un traitement et un accompagnement experts des signalements et de leurs auteurs et une totale indépendance entre les conseils dispensés aux employeurs par les centres de gestion et l'accompagnement prévu par le dispositif en direction des agents.**

Dans le cadre d'un groupement de commande dont le Centre de gestion de Loire-Atlantique est le coordonnateur, les cinq centres de gestion des Pays de la Loire ont ainsi confié la mise en œuvre du dispositif de signalement à l'entreprise QUALISOCIAL pour une première période courant jusqu'au 9 juillet 2027, renouvelable pour une durée de deux ans, soit jusqu'au 9 juillet 2029. En tant que coordonnateur de ce groupement, le Centre de gestion de la Loire-Atlantique porte la responsabilité juridique et financière de ce marché.

L'adhésion au dispositif régional de signalement est ouverte à l'ensemble des collectivités affiliées et non affiliées adhérentes au socle commun des cinq départements de la région des Pays de la Loire pour la durée de ce marché.
Dans le cadre du lancement du dispositif régional de signalement et à l'initiative de la conférence des Présidences de la coopération régionale, **il ne sera procédé dans un premier temps à aucune facturation des prestations proposées aux adhérents.**

Au regard de l'évaluation du dispositif, un tarif spécifique pourra être arrêté et révisé chaque année à compter de l'exercice 2027. La définition et la révision de ce tarif donneront lieu à la signature d'avenants à la présente convention.

DÉLIBÉRÉ

VU :

- le code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 135-6 et L. 452-43,
- le décret n°2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique,
- l'arrêté du 6 mars 2026 du Président du Centre de gestion de la Sarthe portant mise en place du dispositif de signalement pour les collectivités et établissements publics de son ressort,
- **Pour les collectivités relevant du CST départemental :** l'information préalable du Comité social territorial départemental en date du 8 janvier 2026

L'assemblée :

- Approuve l'adhésion de la commune de Soulitré au dispositif de signalement assuré par le Centre de gestion de la Sarthe dans le cadre du marché régional coordonné par le Centre de gestion de de la Loire-Atlantique ;
- Autorise le Maire ou son représentant à signer la convention d'adhésion au dispositif de signalement avec le Centre de gestion de la Sarthe.

Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 0

6. <u>Droit de préférence</u>

Vu la loi n° 2010-874 du 27 juillet 2010 de modernisation de l'agriculture et de la pêche, Vu les articles L 331-19 et suivants du code forestier qui donne un droit d'acquisition prioritaire aux propriétaires voisins en cas de vente d'une ou plusieurs parcelles forestières, classées au cadastre en nature de bois, de moins de 4 hectares.
Vu l'article L 2241-1 du CGCT énonce que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune. Il appartient ainsi au conseil municipal de décider de l'acquisition (et donc de la non acquisition) d'un bien immobilier.

Considérant le courrier de Me Thomas-Patry en date du 24 mars 2026, informant le Conseil Municipal de la vente de trois parcelles de bois (A 266, A 269 et A 270) situées à la Pelouse et à la Bécane à Soulitré,

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur l'exercice de son droit de préférence et l'achat de ces parcelles. Le prix de la vente est fixé à 11 830€.

Souhait de connaître la nature du projet et l'accès qui sera emprunté, pour accéder aux parcelles.

Sous réserves de lever la nature et l'accès aux parcelles

Délibération pour lever le droit de préférence
Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 0

7. Délégués CCID

M. le Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué.
Dans les communes de moins de 2 000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants.
La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.
Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission et un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune.
La nomination des commissaires par le directeur des services fiscaux a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux, soit au maximum avant le 15 mai 2026. .
La désignation des commissaires et de leurs suppléants est effectuée de manière que les personnes respectivement imposées à la taxe foncière, à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et à la cotisation foncière des entreprises soient équitablement représentées.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide (modalités du vote à préciser), pour que cette nomination puisse avoir lieu, de dresser une liste de 12 noms dans les conditions suivantes :
Stéphane LEDRU, Adeline PICHARD, Manon, Marcel, Denis, Mélanie
Monsieur GOSNET (double six), Fabiola, Vlassia DAGUENET, M et Mme GIRARD, Monsieur Girard (Loupgueniers), Eric Chauvin, Mme Chichery, Naya Bergeron

Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 0

8. Délégués CCAS

Le centre communal d'action sociale (CCAS) est un établissement public administratif qui anime l'action générale de prévention et de développement social de la commune, en liaison avec les institutions publiques et privées (CAF, MSA, associations, etc.). Un centre communal d'action sociale est créé dans toute commune de 1 500 habitants et plus. Il peut être créé dans toute commune de moins de 1 500 habitants (art. L 123-4).
Le Conseil Municipal fixe par délibération le nombre de membres du conseil d'administration du CCAS. Ce nombre est au maximum de 16. Huit membres du C.M et huit membres nommés. Les membres élus du conseil d'administration du CCAS sont élus au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle. Le vote est secret. Chaque conseiller municipal peut présenter une liste de candidats.

Vu le CGCT,
Considérant qu'il convient d'élire les délégués du Conseil Municipal au CCAS de Soulitré,
Considérant que le maire est président de droit du CCAS,
Considérant que le Conseil Municipal doit procéder au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages à l'élection des délégués,
Ayant obtenu au 1er tour de scrutin la majorité absolue :
Sont proclamés membres du CCAS de Soulitré :
Clotilde, Ingrid, Pamela et Karine
Fabienne OGER, Annie BOULAY, Didier EMONNET, Guylaine CHAUVIN.

Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 0
Conseil d'installation le 18/05 à 20h

9. <u>Convention SATESE</u>

Le Conseil Municipal, vu la proposition du Conseil Départemental d'apporter l'assistance technique du Service d'Assistance Technique aux Exploitants de Stations d'Epuration à la commune dans le domaine de l'assainissement et après en avoir délibéré, décide de renouveler pour trois ans (2026-2028) la convention d'assistance technique pour l'assainissement et autorise le maire à signer la convention et à rémunérer le Conseil Départemental à raison de 0.50€/ habitant.

Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 0

10. <u>Décision Modificative</u>

Considérant le mail de la trésorerie indiquant un prélèvement sur les recettes fiscales de mars au titre de la taxe d'habitation sur les logements vacants,
Considérant qu'au BP 2026, le chapitre 73 n'a pas été crédité,

Pour équilibrer le budget et faire face à un dépassement de crédit, le conseil autorise le maire à modifier le budget comme suit :

Au compte 7391112 : + 373€
Au compte 65311 : - 373€

Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 0

11. <u>Election des membres de la commission de contrôle des listes électorales</u>

Considérant qu'il faut choisir un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau parmi les membres volontaires pour participer aux travaux de la commission, le Conseil Municipal,

après délibération, nomme Pamela ESNAULT membre titulaire de la commission de contrôle et David DESHAYES comme suppléant(e)

Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 0

Divers

Résumé des réunions récentes

1) Commission Communication – Réunion du 1er avril 2026

2) SIVOS – Conseil syndical du 7 avril 2026

3) Commission Éducation & Famille – Réunion du 22 avril 2026

4) Commission finances
Réunion d'installation

5) Commission vie locale et associative

6) Commission voierie et chemin - 2 avril

7) Syndicat d'eaux
M. Jean-Paul Lecomte : président
Raymond Esnault : vice-président

8) Communauté de communes
Président : Anthony Trifaut
VP 1 (RH - marché public): Céline Mathé
VP 2 (Développement Eco) : Vincent Godefroy
VP3 (Aménagement du territoire) : Jacky Surut
VP4 (Petite Enfance-Enfance Jeunesse) : Anne France Planchon
VP 5 (Environnement) : Olivier RETIF
VP 6 (Culture /cohésion sociale, lien territorial) : Claudine Ozan
VP 7 (identité territoriale, numérique) : Stéphane Ledru
VP 8 (Mobilité) : Tony Foulon
VP 9 (Patrimoine, équipements de loisirs) : Olivier Hemonnet
VP 10 (Travaux) : Michel Pré

Fin de séance 22h40